



# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : Accueil des enfants

- Horaires :                    8h 15 – 11 h 40                    13h35 – 16 h 10
- Les élèves sont accueillis dix minutes avant le début de la classe.  
Ouverture des portes : 8 h 05 le matin – 13h 25 l'après- midi.
- Les enfants qui font la sieste à la maison peuvent intégrer la classe entre 14 h 45 et 15 h.
- Les sorties se font à la porte de la classe. L'école ouvre 5 minutes avant la fin des cours pour permettre aux parents de participer à l'habillage des enfants. Les enfants sont confiés aux parents ou à toute autre personne adulte nommément désignée par écrit et présentée à l'enseignant(e).
- L'exclusion temporaire d'un élève peut être prononcée par la directrice après avis du Conseil d'Ecole, en cas de retard répété des parents pour rechercher leur enfant à la sortie des classes.
- Absence des enseignants (tes) :
  - Absence prévue et non remplacée : les parents sont prévenus suffisamment tôt pour organiser la garde de leur enfant.
  - Absence non prévue et non remplacée :  
Le premier jour : les élèves qui n'ont pas de solution de garde sont accueillis dans l'autre classe.  
Les jours suivants : les enfants dont les deux parents travaillent et qui n'ont pas d'autre solution de garde seront accueillis dans l'autre classe.
- Enfants malades :
  - Prévenir l'école pour une absence supérieure à une journée.
  - Si l'enfant relève d'une maladie contagieuse, les parents présenteront un certificat médical de guérison à son retour.

## Article 2 : Sécurité.

- Les entrées et sorties se feront dans la discrétion et le respect des classes.
  - Pas de courses, bruits détériorations dans le hall
  - Les poussettes, tricycles et autres engins resteront à l'extérieur de l'école
  - Pas de circulation de vélos, de présence de chiens ou d'autres animaux dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit d'accéder à la cour et d'utiliser les jeux de cour avant ou après les heures de classe.
- Le portillon d'entrée sera fermé de : 8 h 45 à 11 h 35 et de 13h 45 à 16 h 05
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (bâtiment + cour).

- L'apport d'objets tels que bijoux, jouets, objets dangereux ou sans lien avec l'enseignement est interdit. En cas de perte, l'école décline toute responsabilité.
- L'utilisation par les élèves du téléphone portable pendant les heures de cours est interdite.

### **Article 3 : Assurance.**

- Les textes en vigueur stipulent que « l'assurance des élèves contre les accidents subis ou causés au cours de sorties est fortement conseillée... »  
Les enfants peuvent être assurés en RESPONSABILITE CIVILE et INDIVIDUELLE. Il appartient à chaque parent de choisir son assurance.  
L'attestation fournie à l'école stipulera les conditions d'assurance.

### **Article 4 : Information des parents – Modalités**

- Informations régulières par le cahier de liaison.
- Information sur la vie de l'école par le journal de l'école.
- Affichage ou billets remis aux élèves pour des informations de dernière minute.
- Les papiers qui nécessitent une réponse doivent être retournés signés même en cas de réponse négative.

**L'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire !  
Bonne année scolaire !**

**Signatures :**